

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/31/2021040436/justel>

Dossier numéro : 2021-01-31/04

Titre

31 JANVIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 18-02-2021 page : 15821

Entrée en vigueur : 28-02-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 12 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le texte néerlandais de l'alinéa 2 du paragraphe 2, le mot 'overheidsinstantie' est remplacé par le mot 'overheid';

2° le paragraphe 2 est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Le service public concerné actualise le tableau de tri au moins tous les cinq ans et le soumet en vue de sa validation à l'Archiviste général du Royaume. ";

3° le paragraphe 3 est remplacé par ce qui suit :

" § 3. Le tableau de tri est un document à caractère public. Il entre en vigueur après validation par l'Archiviste général du Royaume. ".

[Art. 2](#). Le ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.